

Délibération n° 84 du 17 janvier 2008
portant prorogation de la mesure transitoire pour l'application de la délibération n°59
du 12 juillet 2007 arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en
matière de dopage humain

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses article L.232-11 à L.232-14,

Vu le code du sport, notamment ses articles R.232-47, R.232-58, R.232-59, R.232-61, et R.232-62,

Vu les délibérations n°59 du 12 juillet 2007 arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain et n° 63 du 6 septembre 2007 Prévoyant une mesure transitoire pour l'application de la délibération n°59,

Décide :

Article 1^{er} : La mesure transitoire prévue par l'article 1^{er} de la délibération n° 63 du 6 septembre 2007 est prorogée jusqu'au 31 mars 2008.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 17 janvier 2008 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINÉ, Claude BOUDÈNE, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE, Jean-Pierre GOULLÉ membres.

Le Président,

Pierre BORDRY